RÈGLEMENT DU JEU

« A-CLUBS – Canal Instagram @adidasfr *»

*Tente de gagner un maillot de football adidas

du 29 juillet 2026 au 27 août 2026

ARTICLE 1 : Organisation

La Société adidas France, SARL au capital de 6.176.619,60 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 085 480 069 dont le siège social est situé 100 rue Réaumur – 75002 Paris – France (la « **Société Organisatrice** »), organise, du **29 juillet 2026 à 19h45 au 27 août 2026 à 18h**, un Jeu sans obligation d'achat (le « **Jeu** »), sur le canal du compte Instagram @adidasFrance (le « **Canal** »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

La participation à ce Jeu est réservée à toute personne physique, résidant en France métropolitaine et ayant atteint l'âge de 18 ans révolus lors de la Période de Jeu.

La participation est exclue aux membres du personnel de la Société Organisatrice et de toutes sociétés impliquées directement ou indirectement dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du présent Jeu, ainsi que de leur famille (y compris concubins et pacsés).

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du participant au présent règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu – Désignation des gagnants

Le Jeu est ouvert dans le Canal sur l'application Instagram pendant la Période de Jeu.

Le participant doit :

a. Se connecter à son compte Instagram (ou en créer un si tel n'est pas encore le cas) ;
b. Se rendre sur la page Instagram @adidasfr et suivre le compte :
c. Accéder au Canal @adidasfr ;
d. Visionner le message relatif au Jeu pendant la Période du Concours ;
e. Mettre un emoji sur le message relatif au Jeu pour signaler sa participation ;
f. Accepter et respecter de manière inconditionnelle le présent Règlement.

Une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par un tirage au sort qui aura lieu dans les 24 heures suivant la clôture du Jeu, par une personne indépendante ou par un procédé informatique.

La Société Organisatrice informera le gagnant de la façon de récupérer le Prix par message privé sur l'application Instagram, via le compte @adidasfr, dans les 72 heures suivant le tirage au sort concernant la livraison du Prix. Lors de cette prise de contact, le gagnant pourra être tenu de fournir des informations supplémentaires à la demande de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer le Prix si le gagnant ne fournit pas les informations d'inscription nécessaires dans les délais fixés.

Le gagnant peut réclamer le prix pendant 48 heures après la notification prévue à la clause ci-dessus, après quoi le droit à obtenir le Prix ne pourra plus être exercé. Le Prix sera envoyé au gagnant au plus tard le 30/09/2026.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement. En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du Prix mis en jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : Prix

Un (1) gagnant se verra attribuer un (1) maillot de football adidas A-club au choix parmi les références proposées (KA6861 - JZ3160 - JZ3069 - JZ7205 - KR4647 - KA6860) d'une valeur unitaire de cent cinquante euros (150 €) TTC (« **le Prix** »). La taille attribuée dépendra du stock disponible.

Le Prix est destiné au gagnant. Cette exigence constitue une condition essentielle et impérative du présent règlement.

Il incombe au lauréat de s'assurer qu'il est en mesure d'accepter le Prix et d'en faire usage.

Il n'y a pas d'alternative en espèces au Prix.

Le Prix ne peut être échangé contre un autre Prix.

Le Prix est personnel et non transférable.

Le gagnant s'engage à ne pas vendre, offrir de vendre ou utiliser le Prix à des fins commerciales ou promotionnelles (y compris le placement du Prix sur un site d'enchères en ligne).

Le Prix est indivisible et ne peut être accepté que dans la mesure où il est attribué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de retirer le Prix. Le prix alternatif sera d'une valeur au moins équivalente ou supérieure.

Le gagnant accepte - une fois qu'il aura récupéré le Prix - que toutes les taxes ou frais liés au Prix soient à sa charge.

Le Prix qui n'est pas demandé, pour quelque raison que ce soit, demeure la propriété de la Société Organisatrice. En cas de refus d'un Prix, celui-ci reviendra à la Société Organisatrice. Si le gagnant ne peut être contacté ou ne confirme pas l'acceptation du Prix dans les dans les délais stipulés ci-dessus ; ou s'il ne peut pas utiliser le Prix pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant et le gagnant initial perdra le Prix.

Le gagnant doit fournir à la Société Organisatrice toutes les données personnelles demandées en temps utile et conformément aux délais du Jeu, par exemple, le nom et l'adresse du gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de retirer le Prix si le gagnant ne fournit pas les informations d'inscription nécessaires dans les délais fixés.

ARTICLE 6 : Modification du Jeu – Limitation de responsabilité

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des coûts ou des dépenses des participants dans le cadre de leur participation au Jeu ou en relation avec cette participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement et les modalités de participation au Jeu à tout moment, de même qu'à écourter ou prolonger la durée de déroulement du Jeu, si les circonstances l'exigent. Elle pourra notamment annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à ce Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteur(s) de ces fraudes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit, et sans obligation pour la Société Organisatrice de l'avoir contacté au préalable.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à l'organisation du Jeu et à la mise à disposition du Prix.

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la Société Organisatrice n'est pas responsable des pertes, dommages ou blessures causés par la participation au Jeu ou à la suite de l'acceptation du Prix.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas d'annulation, interruption ou report du présent Jeu.

ARTICLE 7 : Collecte d'informations à caractère personnel

Les données personnelles du gagnant (Nom/prénom, pseudonyme Instagram, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale) seront collectées et traitées par la Société Organisatrice, dans le cadre dudit Jeu et seront uniquement conservées durant la période nécessaire à cet effet et pas au-delà de trois mois après la fin du Jeu.

Conformément à la Loi du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles et au Règlement européen sur la protection des données, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données traitées par la Société organisatrice ou encore de la limitation du traitement. Le Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Participant peut exercer ses droits en adressant un courrier à adidas France, 100 rue Réaumur à 75002 PARIS ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : dataprotection@adidas.com. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Participant peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

ARTICLE 8 : Limitation de responsabilité

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline, de façon générale, toute responsabilité dans l'hypothèse d'un dysfonctionnement du réseau Internet, et de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect ou frauduleux. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de sanction, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.
Afin d'assurer les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de toutes fraudes.
La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Aucun dédommagement ne pourra alors être sollicité par les participants.

ARTICLE 10 : Loi applicable et Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.
En cas de litige, les Tribunaux du ressort du siège de la Société Organisatrice situé à Paris - France seront seuls compétents.

ARTICLE 11 : Adresse du Jeu

adidas France - Service Marketing
Jeu « **A-CLUBS – Canal Instagram @adidasfr** »
100 rue Réaumur – 75002 Paris